

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-017-2020****Objet : AVENANT N°1 CONTRAT D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT DU 12/11/2015 POUR LA VIABILISATION DU TERRAIN ET LA CONSTRUCTION D'AIRE DES GENS DU VOYAGE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

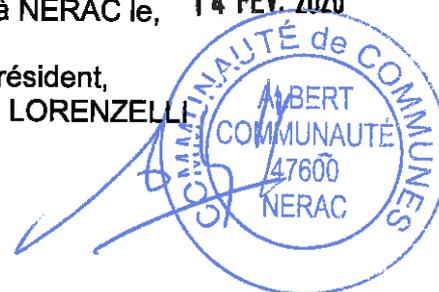
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Albret Communauté a demandé à la CAF de bien vouloir prolonger le délai de réalisation pour l'aide à l'investissement octroyée en 2015 pour la viabilisation du terrain et la construction d'une aire des gens du voyage ;

Le conseil d'administration de la CAF a validé en date du 26 novembre 2019 la prolongation de cette aide jusqu'au 30 novembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, la convention initiale doit être modifiée pour préciser les modalités de versement / remboursement de l'aide (subventions, prêts).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au contrat d'aide financière à l'investissement du 12 novembre 2015 pour la viabilisation du terrain et la construction d'une aire des gens du voyage ;Fait à NERAC le, **14 FEV. 2020**Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire